

informer la Chambre que M. Alby m'a adressé, depuis la dernière séance, une note qui modifie ceux qui faisaient la base de son argumentation, c'est donc sur ses derniers chiffres que je m'appuie pour le réfuter.

M. Alby cherche à démontrer que la mesure, si elle était adoptée, n'aurait pas d'autre résultat que d'octroyer aux trois usiniers de Tahiti un bénéfice de 13,500 francs, ce qui d'ailleurs se produirait au prix d'un sacrifice de 45,000 francs que s'imposerait la colonie tout entière. Or, en admettant tous ses chiffres comme exacts, le profit que retire la colonie actuellement par l'achat des sucres étrangers serait :

Pour droits à l'entrée.....	6.000f »
Pour bénéfice des négociants.....	9.000 »
Pour économie sur le prix du sucre.....	45.000 »
Soit en total.....	60.000f »

La taxe nouvelle devant avoir pour effet de prohiber l'entrée des sucres étrangers, la colonie gagnerait les 90,000 francs qu'elle expédie pour prix des 150 tonnes de sucre que nous consommons, soit un bénéfice de 30,000 francs sur les calculs de M. Alby. Voilà, en acceptant ses chiffres, quelle serait la situation.

En réalité, le gain serait plus considérable, et serait constitué de la valeur totale de la production sucrière, soit 90,000 francs, moins le droit d'entrée.

En effet, au prix de 90 le kilogramme, les 150 tonnes de sucre donneraient un total de..... 135.000f

Le sacrifice imposé à la population serait, à raison de 0f 30 le kilogramme, de..... 45.000 »

Le bénéfice réalisé par la colonie serait donc de..... 90.000 »
sauf les droits d'octroi de mer.

Ces 90,000 fr. seraient répartis sur des usiniers, des mécaniciens, des journaliers, des agriculteurs, des commerçants revendeurs, et enfin les grands commerçants eux-mêmes remplaceraient le profit actuel qu'ils font sur le sucre étranger par ceux qu'ils feraient sur la vente des objets qui viendraient acheter tous ceux qui auraient contribué à produire ces 90,000 fr., et qui n'auraient rien acheté du tout s'ils n'avaient réussi à tirer du néant ces ressources nouvelles.

Il y a plus : il faut renoncer même à perdre les droits d'octroi de mer actuellement perçus sur les sucres étrangers, car ces 90,000 fr. répandus dans le pays représentent en réalité des marchandises qu'il faudrait introduire pour subvenir aux besoins créés par ces nouvelles ressources. L'octroi de mer perdu sur le sucre se retrouverait ainsi sur d'autres objets.

En un mot, la question est tout simplement de savoir si l'on est d'accord sur ce fait, qu'il vaut mieux garder 90,000 fr. dans le pays que de les envoyer à l'étranger.

L'issue du débat ne me semble pas douteuse.

M. Alby dit qu'il n'a parlé que pour mémoire du bénéfice des agriculteurs, parce qu'il pourrait se réaliser tout aussi bien sur la culture du coton, sans frais pour la colonie.

Sans frais n'est pas très exact, puisque cette année l'encouragement à cette culture nous coûtera 10,000 fr. Mais M. Alby n'a pas songé que les usiniers qui ont fait les frais nécessaires à leur installation, ne peuvent pas modifier leurs cultures aussi aisément que cela. Il est même très probable que c'est à raison de la nature du sol qui les environne qu'ils se sont décidés à établir leurs industries, et parce que le coton ne donnerait pas de résultats. On peut en dire autant des agriculteurs qui abordent les usines. Ils ont des terres de diverses qualités et peuvent faire du sucre là où le coton viendrait mal. La culture de l'un ne doit pas nécessairement nuire à l'autre.

Pour me résumer, je fais remarquer une seconde fois que des deux pro-

ductions de la canne, qui sont le sucre et le rhum, c'est le rhum qui est protégé. Par conséquent, l'usinier ne fait guère que du rhum. Quelques-uns, comme notre collègue M. Atger, ne font même que cela. Or je ne vois pas pourquoi la protection ne s'étendrait pas au sucre, qui est un produit beaucoup plus intéressant à mes yeux.

La protection peut revêtir plusieurs formes ; celle que nous avons donnée à la culture du coton promet d'excellents résultats, à juger par les efforts actuels. Donnez au sucre la protection que je demande, et vous stimulerez l'activité agricole de ce côté dans des proportions au moins égales. »

(A suivre.)

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 2 au mardi 8 mai inclus 1888.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

- 3 mai. Transport aviso à vapeur français *Vire*, commandé par M. Fustier, lieutenant de vaisseau, all. aux Iles sous le Vent.
- 5 mai. Croiseur à vapeur français *Decrès*, commandé par M. La Guerre, capitaine de vaisseau, all. aux Iles sous le Vent.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 3 mai. Goël. française *Papeete*, de 71 ton., cap. Goltz, ven. de Raiatea en 3 jours.
- 5 mai. Goël. française *Poe*, de 64 ton., cap. Teuira, ven. de Rairoa en 4 jours.
- 5 mai. Goël. française *Gironde*, de 110 ton., cap. Hamon, ven. de Rairoa en 5 jours.
- 6 mai. Trois-mâts-goël. américain *Tropic Bird*, de 331 ton., cap. Burns, ven. de San Francisco en 35 jours, apportant le courrier; 9 passag., MM. Doty consul des Etats-Unis, Ch. Dey, Rohdel et M^{me} Burns, américains; MM. Testard, aide commissaire de la marine, Muselli, français, et 3 indigènes.
- 7 mai. Côté français *Niau*, de 16 ton., patron —, ven. de Rairoa en 3 jours.
- 7 mai. Goël. française *Raihoa*, de 29 ton., cap. Liais, ven. de Rairoa en 3 jours.
- 7 mai. Goël. américaine *Nassau*, de 35 ton., cap. Ellacott, ven. de Borabora en 6 jours; 7 passag., M^{me} Ellacott, 2 enfants et 4 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 4 mai. Brig-goël. allemand *Paloma*, de 274 ton., cap. Taylor, all. à Valparaiso.
- 7 mai. Goël. française *Papeete*, de 71 ton., cap. Goltz, all. à Taiohae.
- 8 mai. Goël. de Rurutu *Faito*, de 40 ton., cap. Atapo, all. à Rurutu.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 26 avril au 9 mai 1888.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				VENTS	PLUIE dans les 24 heures
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
26.....	762.5	0.5	22.0	28.8	25.4	25.1	N	»
27.....	761.2	0.5	21.0	29.0	25.0	24.8	E NE	»
28.....	760.5	0.6	22.2	29.4	25.8	25.6	NE	»
29.....	760.5	0.5	22.0	29.4	25.7	25.9	NO	0 ^m 02
30.....	760.7	0.4	22.0	28.4	25.2	24.7	N NE	»
1 ^{er} mai.	761.5	0.6	22.2	29.4	25.8	25.5	NO	»
2.....	762.2	0.5	23.8	29.8	26.8	26.1	NO	»
3.....	762.5	0.5	24.2	30.0	27.1	26.3	NE	»
4.....	762.7	0.4	24.2	29.4	26.8	26.2	NE	»
5.....	762.6	0.6	22.4	28.4	25.4	25.0	N	0 ^m 004
6.....	763.0	0.5	22.2	29.4	25.8	25.6	NO	»
7.....	763.0	0.5	21.6	29.6	25.6	25.1	NO	0 ^m 012
8.....	763.3	0.4	21.4	28.6	25.0	24.9	NO	0 ^m 033
9.....	763.0	0.6	21.2	28.4	24.8	24.4	N	»

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faane raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaité mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaité hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai
Par le district de Haapiti (Moorea) — E te matacinaa ra o Haapiti (Moorea).					
Hitireia. Vaerota. Atimatai. Atihau. Teraarua. Vaerota. Atimatai. Atihau. Teraarua.	Metuaaro a Ita.	9 no sepuaere 1888.	Teihoarii a Mahuru.	18 no eperera 1888.	25 no me 1888.
	id.	id.	Varuaia a Moito.	id.	id.
Par le district d'Arue — E te matacinaa ra o Arue.					
Tematarere.	Natepa a Matapi	15 no mati 1888.	Vahinetua a Tariirii v.	10 no eperera 1888.	25 no me 1888.